



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20231031-DEC202310-19-Al Date de télétransmission : 31/10/2023 Date de réception préfecture : 31/10/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association ADOM

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association ADOM pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition la salle suivante :

• La Salle N°12 de la Maison de quartier Ivry-Port, sise 46, rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- <u>co-contractant</u> : L'association ADOM 36, rue Barbès – 94200 Ivry-sur-Seine Représentée par Monsieur BOISNOIR, son Président.
- <u>objet</u> : Mise à disposition de la salle N°12 de la Maison de quartier Ivry-Port pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2: PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 7 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention cijointe.



Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20231031-DEC202310-19-Al Date de télétransmission : 31/10/2023 Date de réception préfecture : 31/10/2023

ARTICLE 3: DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association ADOM et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 5: CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 31 OCT 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 31 OCT 7078
RECU EN PREFECTURE
LE 31 OCT 2073
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 31 OCT 2073
NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,

Méhadée BERNARD Adjointe au Maire